

Déchets agricoles

Déstockage des pneus usagés utilisés en couverture de silos d'ensilage

Document de Synthèse (COPAGE, 2016)



Utilisés pour maintenir les bâches sur les silos d'ensilage, les pneus usagés peuvent devenir des déchets que l'agriculteur doit recycler à ses frais. Synthèse des informations sur le sujet.

Historique et réglementation

Aujourd'hui, toute personne souhaitant recycler des pneumatiques les ramène chez son garagiste ou son distributeur, en échange de pneumatique neuf. C'est l'éco-contribution, payée à l'achat du pneu et mise en place à partir de 2006, qui permet ce contrat-échange, et la prise en charge du coût du recyclage pour le metteur sur le marché¹.

La difficulté porte pour les pneus plus anciens, vendus avant 2006, et pour lesquels il n'y a pas d'éco-contribution à l'achat. Beaucoup d'éleveurs en détiennent et les utilisent pour maintenir les bâches des silos d'ensilage. Avant 2015, cette pratique était d'ailleurs considérée comme une filière de valorisation. Certains éleveurs en ont aussi récupéré en quantité plus ou moins importante, auprès de garagistes ou autres ressources.

Or, depuis le 1^{er} octobre 2015², cet acte est dorénavant interdit : les exploitants agricoles ne sont plus considérés comme valorisateurs de pneus usagés. En conséquence, ils ne sont plus autorisés à récupérer des pneus supplémentaires pour maintenir les bâches d'ensilage (ils peuvent utiliser des pneus dont ils sont déjà en possession, mais ne peuvent en récupérer d'autres).

Par ailleurs, les agriculteurs sont responsables de la collecte et du traitement du stock de pneus usagés présents sur leur exploitation et dont ils voudraient se débarrasser³. Le recyclage de ces déchets est à leur charge.

Enfin, il est interdit d'abandonner, de déposer dans le milieu naturel ou de brûler à l'air libre les pneumatiques⁴.

¹ L'article R.543-144 prévoit que les metteurs sur le marché de pneumatiques neufs (fabricant, vendeurs, importateurs) doivent pourvoir à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneumatiques, sans frais pour les détenteurs et les distributeurs.

² Décret n°2015-1003 du 18 août 2015 relatif à la gestion des pneumatiques

³ Les articles L541-1 et L541-2 du Code de l'Environnement prévoient que "Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. [II] s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge."

⁴ Article R543-139 du Code de l'Environnement

Que faire de ses pneus usagés ?

Actuellement, aucune filière nationale de collecte et de traitement n'existe. Le recyclage de ce stock de pneus anciens est à la charge du détenteur, qui doit les éliminer par un prestataire agréé (il existe deux acteurs nationaux de référence dans ce domaine : ALIAPUR et FRP).

Le coût de traitement des pneus usagés n'est pas négligeable : il est en moyenne de 200 € HT/tonne. Ce coût peut varier selon le contexte local et les tonnages concernés. De plus, il peut être réduit lors d'opérations collectives.

En France, plusieurs actions locales ont vu le jour depuis quelques années. Aucune n'a jamais été proposée en Lozère. Le COPAGE étudie la possibilité d'une opération de déstockage à l'échelle du département. Pour ce faire, une estimation du gisement est menée : les exploitants agricoles sont invités à remplir et à retourner une enquête des tonnages de pneus disponibles et/ou à évacuer par exploitation. Cette première estimation du tonnage aidera à définir un ou des sites de collecte(s) sur le département, et le mode de ramassage éventuel.

Le questionnaire est disponible sur demande (04.66.65.64.57), sur le site www.copage-lozere.org et sur les pôles de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Quelles alternatives ?

Il existe différentes techniques alternatives à l'utilisation des pneus comme moyen de lestage des bâches des silos d'ensilage. Quelques exemples sont présentés ci-après ; et détaillés sur <http://www.alternativepneuensilage.fr/>. Tous se mettent en place plus rapidement que les pneus et sont moins encombrants. Leur coût est plus ou moins intéressant par rapport à la pose de pneus.

	Bâche et sacs à silo "boudins"	Bâche et tapis de caoutchouc	Bâche et filet de protection	Bâche et géomembrane
Illustrations				
Méthode	Pneus remplacés par des sacs à silo en forme de boudins, remplis de sables/gravillons	Tapis en caoutchouc positionnés sur la bâche	Filet de protection sur la bâche, lui-même recouvert de sacs à silo	Pose d'une géomembrane qui vient se coller contre le silo

Toutes les informations et liens sur www.copage-lozere.org.

Contact : Manon ALTOUNIAN / 04.66.62.64.57 / manon.altounian@lozere.chambagri.fr

Association COPAGE
25 avenue Foch 48004 MENDE Cedex
Tél. : 04.66.65.62.00 / Fax : 04.66.65.19.84
copage@lozere.chambagri.fr
www.copage-lozere.org



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère